



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 87

L'éditorial

de Jean-Marc Schaeffer

22 juin 2022

## Actualité

Minimum vieillesse : un non-recours trop important. p 2

Les riches en France. p 3

## Pouvoir d'achat

Pétition pour la revalorisation des pensions au 1<sup>er</sup> juillet : Quelles suites ? p 3

## Consommation

Fruits et légumes : Excès de pesticides. p 4

## Actualité

Rapport du COR 2022 Publication reportée p 4

## L'UNSA RETRAITÉS TIENDRA SON CONGRÈS EN JANVIER 2023

Le congrès de l'UNSA Retraités est prévu se tenir les 24 et 25 janvier 2023 à Paris. Le Bureau National du 8 juin 2022 a arrêté le calendrier de préparation de ce congrès.

Un projet de résolution générale s'articulant autour de sept chapitres a été envoyé aux différentes structures composant l'UNSA afin qu'elles s'organisent dès maintenant pour que les militant-e-s retraité-e-s et actifs puissent participer à l'enrichissement de ces textes en formulant des amendements.

Les travaux devront être réalisés entre le 29 août et le 15 octobre 2022 afin de faire remonter les amendements aux Unions Régionales ou aux Fédérations qui les compacteront et les feront parvenir au niveau national pour le 18 novembre au plus tard.

À l'occasion de ce congrès, le Bureau National sera entièrement renouvelé, sur la base des pôles d'activité de l'UNSA.

Les membres du Secrétariat National seront alors désignés, dont le Secrétaire Général et ses adjoints, parmi les nouveaux membres du BN.

Après adoption, notre résolution générale sera portée à la connaissance du Secrétariat National de l'UNSA dans le cadre du congrès de juin 2023.

Jean-Marc Schaeffer



*Les riches en France*

## UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org)

Site : [www.unsa.org/index](http://www.unsa.org/index) Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

## Minimum vieillesse : un non-recours trop important

*Le minimum vieillesse concerne 635 000 allocataires. Ces retraités sont en grande précarité pour la plupart et leur niveau de vie se situe au-dessous du seuil de pauvreté. Pour moitié, il s'agit de femmes vivant seules. Mais de plus, environ 300 000 retraités, potentiellement éligibles à cette allocation, ne la demandent pas soit parce qu'ils ignorent les démarches à faire, soit par crainte du recours sur succession.*  
**Explications...**

### Qu'est-ce que le minimum vieillesse ?

Créé en 1956, le minimum vieillesse est le plus ancien minimum social. Il vise à garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées disposant de faibles revenus.

Ce n'est pas une pension, mais une allocation garantissant un revenu.

En 2022, l'ASPA s'élève à 916 euros pour une personne seule et 1423 euros pour un couple.

Fin 2020,

635 300 personnes recevaient l'une des deux allocations – allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) – qui constituent cette prestation.

Environ 10% des bénéficiaires du minimum vieillesse ne bénéficiaient d'aucune autre ressource.

L'allocation moyenne s'élevait à 419 euros pour une personne recevant l'ASV, et à 476 euros pour une personne percevant l'ASPA. Cela signifie que la retraite moyenne avant complément par le minimum vieillesse s'élevait à 484 euros\* pour un bénéficiaire de l'ASV et 427 euros\* pour un bénéficiaire de l'ASPA.

Un allocataire sur deux percevant le minimum vieillesse était une femme seule.

### L'importance du non recours au minimum vieillesse :

Un dossier de la DREES publié en 2022, « Le non-recours au minimum vieillesse des personnes seules », portant sur des données recueillies entre 2012 et 2016, estime le non-recours au minimum vieillesse à 50% des bénéficiaires. Il y aurait donc environ 300 000 personnes qui pourraient bénéficier de l'ASPA et qui ne la demandent pas. Ces personnes, si elles en avaient fait la demande, auraient pu recevoir une allocation mensuelle moyenne de 205 euros en 2016.

Si tous les allocataires potentiels faisaient valoir leurs droits, le budget consacré au minimum vieillesse augmenterait de 59%, soit une enveloppe de 800 millions d'euros à 1 milliard d'euros supplémentaires.

### Les causes du non-recours au minimum vieillesse :

Les principales causes de non-recours sont le défaut d'information et la crainte du recours sur succession.

En effet, les allocations versées au titre du minimum vieillesse peuvent être récupérées au décès du bénéficiaire sur la partie de la succession dépassant 39 000 euros. Cette récupération ne peut excéder toutefois un plafond de 6 226 euros par année de versement de la prestation, soit 520 euros d'allocation par mois environ. C'est donc la majorité des allocataires du minimum vieillesse qui est concernée, pour peu que les intéressés disposent d'un patrimoine supérieur à 39 000 euros.

### Le profil des personnes qui « oublient » de demander l'ASPA :

Parmi les personnes qui pourraient bénéficier du minimum vieillesse mais qui n'en font pas la demande, sont sur-représentés :

Les femmes,

Les plus de 85 ans,

Les bénéficiaires d'une pension de réversion.

Les « non-recourant » ont en général une pension un peu plus élevée que la moyenne des bénéficiaires du minimum vieillesse, une carrière un peu plus longue et ont été moins exposés que la moyenne des allocataires du minimum vieillesse au départ à la retraite pour invalidité, handicap ou inaptitude.

### Ce qu'on propose à l'UNSA Retraités pour limiter le non recours au minimum vieillesse :

Lorsqu'on aborde la question du minimum vieillesse, on touche à la grande précarité des personnes âgées.

Pour corriger ces situations de détresse, l'UNSA retraités propose :

- De relever le minimum vieillesse au niveau du seuil de pauvreté (1103 euros en 2022),
- D'améliorer l'information et l'accompagnement social des personnes éligibles au minimum vieillesse,
- De supprimer le recours sur succession ou d'en relever le seuil au niveau du seuil d'exonération des droits appliqués aux successions en ligne directe (100 000 euros actuellement, peut-être 150 000 euros, si le programme d'Emmanuel Macron est mis en œuvre).

Pour en savoir plus : <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr>

# Actualité Les riches en France



*Les retraités ont trop souvent été stigmatisés comme nantis et plus favorisés que l'ensemble de la population. Même si l'argument est un peu moins avancé ces derniers temps, l'érosion des pensions étant reconnue assez largement, il est utile de s'intéresser à qui sont réellement les riches en France.*

*L'étude « Les Riches en France » publiée début juin par l'Observatoire des inégalités permet de mieux cerner le profil des riches, en termes de revenus, comme en ce qui concerne le patrimoine. L'occasion de vérifier que s'il existe des riches parmi les retraités, leur proportion est assez équivalente à celle que l'on mesure dans l'ensemble de la population. Et que pour neuf retraités sur dix, les revenus se situent sous le seuil de richesse tel que défini par l'Observatoire des inégalités.*

## Seuil de richesse

L'Observatoire des inégalités définit le **seuil de richesse au double du revenu médian**, c'est-à-dire le seuil qui sépare la moitié des Français les plus riches, de la moitié des Français les plus pauvres. Si l'Insee, qui définit un seuil de pauvreté, ignore la notion de seuil de richesse, il faut noter que l'Allemagne utilise depuis 20 ans, les critères retenus par l'Observatoire des inégalités pour définir son seuil de richesse.

**Le seuil de richesse atteint le montant de 3 673 euros par mois pour une personne seule**, une fois déduits les impôts (5 500 euros pour un couple sans enfants). 4.75 millions de Français disposent d'un revenu mensuel supérieur à ce seuil de richesse.

Après impôts, 10% des Français ont un revenu supérieur à 3300 euros par mois (données 2019). Ils captent 27% de la richesse nationale.

Si l'on met le focus sur les ultrariches, les 1% les plus favorisés de la population, on entre dans un autre univers : pour un adulte, le revenu mensuel après impôts s'élève à 7180 euros. Pour le 1000ème le plus riche, ce montant s'élève à 17 500 euros par mois.

On est très loin du revenu des retraités de la classe moyenne. Les 10% de retraités les plus favorisés disposaient en 2020 d'un revenu supérieur à 3310 euros, sensiblement le même niveau que les 10% de revenus les plus élevés dans l'ensemble de la population.

## Richesse et patrimoine

L'Observatoire des inégalités a fixé le **seuil de richesse patrimoniale à 3 fois le patrimoine moyen**, soit 490 000 euros. 4.5 millions de ménages, soit 15,5% de l'ensemble des ménages français, disposent d'un patrimoine supérieur à ce seuil.

1.2 millions de ménages possèdent au moins 1 million d'euros de patrimoine.

Les 10% de français les plus fortunés disposent à eux seuls de 47% du patrimoine français.

## L'héritage, facteur d'inégalités

En 2018, 37% des ménages ont reçu un héritage. Parmi les héritages reçus, deux tiers étaient inférieurs à 30 000 euros et **87% des héritages étaient inférieurs à 100 000 euros**, le seuil d'exonération des droits de succession.

La fiscalité sur les successions, souvent décrite comme confiscatoire, est en fait extrêmement réduite. Elle ne concerne que 13% des successions. Encore faut-il considérer que les plus grosses successions disposent de multiples moyens pour réduire fortement le niveau de contribution.

L'Observatoire des inégalités estime que par le jeu de multiples abattements, un couple avec deux enfants peut transmettre jusqu'à 1.380 000 euros sans aucun impôt sur les successions.

Pour aller plus loin :

<https://www.inegalites.fr/Rapport-sur-les-riches-en-France>

## Pouvoir d'achat

## Pétition pour la revalorisation des pensions au 1er juillet. Quelles suites ?

La pétition que nous avons lancée début mai pour la revalorisation de nos pensions au 1er juillet a connu un réel succès. Le moment est venu de la transmettre au président de la République et à la première ministre.

A sa modeste mesure, l'UNSA Retraités a contribué à porter les attentes des retraités, dans le but d'obtenir un réel rattrapage du pouvoir d'achat de nos pensions.

Notre pétition pour une revalorisation des retraites de 7.7% au 1er juillet sera remise au président de la République le 29 juin, jour de l'ouverture de la XVIème législature. Une copie de ce texte et de la liste de ses signataires sera également adressée à la première ministre et aux présidents des groupes parlementaires.

Au 15 juin, six semaines après l'ouverture de notre pétition, vous étiez déjà plus de 6500 à réclamer cette juste mesure pour le maintien de notre pouvoir d'achat.

Dans un contexte politique tendu, nous ne prétendons pas que notre action sera suffisante pour enlever la décision du gouvernement. Qu'elle suffira à infléchir sa politique pour préserver au mieux le niveau de nos pensions, dans ce contexte d'inflation. Mais à notre place, certes modeste, nous avons porté la parole et les attentes des retraités.

En vous permettant de vous exprimer, nous avons contribué, nous l'espérons, à ce que la voix des retraités soit entendue, sinon écoutée.

Nous vous remercions de votre appui et ne manquerons pas de vous tenir informés des réponses qui seront apportées à notre démarche commune.

En attendant, pour les derniers jours qui nous séparent de la remise de la pétition, signez-la si vous ne l'avez pas encore fait et continuez à la faire signer.



Les fruits d'été refont leur apparition sur les étals de nos maraîchers. Si la valse des étiquettes refreine nos envies de consommateurs, une autre raison peut modérer nos envies : le taux de pesticides contenu dans les fruits soumis à notre convoitise.

### Trop de pesticides dans nos fruits

Selon un rapport de l'ONG PAN Europe ((Pesticide Action Network), 29% des fruits frais consommés dans l'Union européenne contiendraient des résidus de pesticides.

Une étude du même type que celle citée dans le rapport relevait la présence de pesticides dans seulement 18% des fruits en 2011.

C'est une augmentation de près de dix points de présence de substances nocives alors que les États membres de l'Union Européenne auraient dû limiter l'utilisation des pesticides au profit de produits de substitution. Bien que la Commission européenne ait déjà revendiqué une réduction de leur utilisation de 12 % en 2019 par rapport à 2015-2017, les résultats de l'étude de PAN Europe laisseraient accréditer une tendance inverse concernant l'usage des pesticides.

### Une politique agricole française peu sensible aux enjeux écologiques et dépourvue d'ambition environnementale

Et la France est loin d'être le meilleur élève de la classe : maintien de l'utilisation du glyphosate, épandage de pesticides sans respect des riverains, réintroduction des néonicotinoïdes tueurs d'abeilles...

Les gouvernements du premier mandat Macron ont soutenu, sans faille aucune, un modèle agricole productiviste, favorable aux pratiques des lobbies agro-industriels et préjudiciable à notre santé. Face aux critiques de la Commission européenne sur les orientations de la politique agricole française, le précédent gouvernement s'en est tenu à une fin de non-recevoir !

### Les fruits présentant les plus gros risques de contamination aux pesticides

Les légumes sont en général moins contaminés que les fruits, car moins exposés aux insectes et aux maladies, et donc moins traités.

Pour les fruits, les plus contaminés seraient les mûres (51 % des échantillons), les pêches (45 %), les fraises (38 %), les cerises (35 %) et les abricots (35 %) ...

Quand vous faites votre marché, privilégiez dans la mesure du possible les fruits issus de l'agriculture biologique. C'est mieux pour votre santé, meilleur pour la planète !



Le rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites (COR) est traditionnellement publié en juin. A partir de ce document, le Comité de Suivi des Retraites (CSR) publie son avis annuel sur le système des retraites.

Cette année, ces deux instances ont été obligées de différer leurs publications, les documents macroéconomiques nécessaires à l'élaboration des rapports du COR n'ayant pas été disponibles dans les délais requis.

Explications...

C'est un « marronnier » de l'actualité sociale. **Le rapport annuel du Conseil d'Orientation des Retraites aurait dû être publié le 21 juin.**

Ce dossier donne une image précise de la situation des retraités et du système des retraites. Il est précieux pour apprécier sa solidité, sa pérennité et la conformité aux objectifs que lui assigne le Code de la Sécurité sociale en matière d'équité inter et intragénérationnelle. Pour mener ses travaux, le COR doit disposer d'éléments d'informations que le gouvernement est tenu lui transmettre. Cette année, ces documents ont fait défaut pour l'instant : Le COR n'a pas reçu les prévisions macroéconomiques actualisées (croissance, masse salariale, inflation, etc.) du gouvernement. Celui-ci a reporté à début juillet l'envoi de sa copie à Bruxelles (au lieu d'avril habituellement), en raison des échéances électorales.

La publication du rapport annuel du COR est donc renvoyée au mois de septembre, au plus tôt, aucune date n'ayant encore été précisée. L'avis du Comité de Suivi des Retraites (CSR), traditionnellement publié en juillet, sera également différé, puisqu'il est établi à partir du rapport annuel du COR.

Les concertations sur le futur projet de réforme des retraites qui devraient normalement s'engager à l'automne, seront difficiles sans le rapport sur la situation et les perspectives de notre système de retraite.

A suivre...